Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-123

Moto-variateur synchrone à aimants permanents

1. Secteur d'application
Bâtiments tertiaires.

2. Dénomination
Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents et sa puissance nominale.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un moto-variateur synchrone à aimants permanents. Ce document précise la puissance nominale du moto-variateur.

4. Durée de vie conventionnelle
20 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant en kWh cumac par kW		Puissance nominale du moto-variateur en kW
Chauffage, pompage	**9 500**		
Ventilation, renouvellement d'air	**11 400**		
Réfrigération	**4 600**	X	P
Climatisation	**1 200**		
Autres applications	**1 200**		

La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.



Lorsque l'opération concerne la mise en place de plusieurs moto-variateurs synchrones à aimants permanents de caractéristiques identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque moto-variateur.